

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Foix, le 15/04/2022.

Quelques règles à respecter concernant les haies

Au printemps avec le retour des beaux jours, l'activité reprend de plus belle dans les jardins et les potagers. Afin de préserver l'environnement, le service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) de l'Ariège rappelle l'importance des haies et les bonnes pratiques concernant leur gestion.



Paysage de haies
Christian Cordelier / Office français de la biodiversité

L'importance des haies

En France, depuis les années 1950, 70% du linéaire de haies a disparu y compris dans des régions bocagères comme l'Ariège. Pourtant, les haies remplissent de nombreux rôles et sont très favorables à la biodiversité.

Les haies sont les championnes de la biodiversité en milieu agricole. Elles hébergent de nombreuses espèces végétales et animales. Quand elles sont bien gérées, elles peuvent accueillir jusqu'à 35 espèces de mammifères, 80 espèces d'oiseaux, 8 espèces de chauves-souris, 15 espèces reptiles-amphibiens ou 100 espèces d'insectes. D'où l'importance d'avoir des haies hautes, larges et reliées entre elles.

Lézard vert
Stéphane Di Mauro / Office français de la biodiversité



Les haies rendent aussi de nombreux services : protection des cultures contre le vent, bien-être des troupeaux, lutte contre l'érosion des sols, fourniture de bois ou de litière, refuge d'auxiliaires de cultures et de pollinisateurs...

L'entretien des haies, arbres et arbustes et la réglementation

A partir de la mi-mars, la saison de reproduction et de nidification des oiseaux commence. Pour protéger les oiseaux pendant cette période, la Politique agricole commune (PAC) **interdit aux agriculteurs de tailler les haies du 1er avril au 31 juillet.**

L'OFB encourage les collectivités, les professionnels et les particuliers à éviter la taille des haies et l'élagage des arbres du 15 mars au 31 juillet pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale de leur cycle de vie. Cet enjeu est majeur car actuellement, 32 % des espèces d'oiseaux nicheurs sont menacés d'extinction selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

De plus, de nombreuses espèces que l'on trouve dans la haie sont protégées. Outre les oiseaux, les vieux arbres peuvent par exemple héberger des chauves-souris ou des insectes protégés (Grand Capricorne, Rosalie des Alpes, Pique-prune). Or la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces protégées constituent un délit et les peines encourues peuvent être sévères.

Il est important d'éviter tout arrachage de haies.

Au titre du code de l'urbanisme, les communes qui le souhaitent peuvent engager une démarche de préservation des haies présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir les prescriptions pour assurer leur protection.

A noter enfin que des aides sont également disponibles pour replanter des haies.

> Consulter le site web du pôle bocage de l'OFB : <http://www.polebocage.fr/>



Surveillance de l'OFB

Sébastien Corona / Office français de la biodiversité

Le rôle de l'OFB

L'Office français de la biodiversité (OFB), ainsi que les services préfectoraux, sont chargés, chacun dans leur domaine de compétence, de faire respecter cette réglementation.

Les inspecteurs de l'environnement de l'OFB dressent des procès verbaux et mènent des enquêtes judiciaires sous l'autorité du Procureur de la République.

Ils sensibilisent également tous les acteurs du territoire pour une meilleure prise en compte de la préservation de la biodiversité.

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture et l'Alimentation. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et en Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.